



Procès-Verbal Conseil Municipal Séance du Jeudi 18 décembre 2025

Le jeudi 18 décembre 2025, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - Mmes DELEMARRE - CARLIER - D'HONT - Mrs CARPELS - PAGANIN - Mme DE WILDE

REPRESENTES : Mr PERIMONY - Mme CARPENTIER - Mrs SEYNAEVE - THOMY - Mmes CAZIER- WIPLIE

ABSENTS : Mme HENNION - Mr MADDELEIN

Mme MARSEGUERRA déclare la séance ouverte à 18h00.

Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Madame Le Maire : Il est 18h00, la séance est ouverte.
Je vais demander à Madame la Directrice Générale des Services de procéder à l'appel des élus. (Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel).
Mme HENNION absente,
Mr PERIMONY représenté,
Mr MADDELEIN absent,
Mme CARPENTIER représentée,
Mr SEYNAEVE représenté,
Mr THOMY représenté,
Mme CAZIER représentée,
Mme WIPLIE représentée,

Madame Le Maire : M. Carpels, je voulais vous préciser... Au dernier conseil, on vous avait expliqué qu'il fallait une signature manuscrite. Là, encore une fois, je ne sais pas d'où ça vient cette signature.

Monsieur CARPELS : C'est une signature manuscrite qu'il m'a envoyée. Vous voulez une signature avec un stylo ?

Madame Le Maire : C'est une signature électronique ?

Monsieur CARPELS : C'est une signature qu'il a scannée.

Madame le Maire donne la parole à la Directrice Générale des services.

Madame la Directrice Générale des services : C'est une photocopie de signature.

Madame Le Maire : C'est une photocopie.

Monsieur CARPELS : Vous n'avez pas le sentiment d'être dans un formalisme un peu excessif, là ?

Madame Le Maire : M. Carpels, si vous commencez comme ça... je ne vous ai pas dit que je ne l'acceptais pas. Donc, ne vous précipitez pas, déjà, à vouloir attaquer, d'accord ?

Il n'y a pas de polémique. Je vous demande uniquement ce que c'est que cette signature, et que je vous signale qu'au dernier conseil municipal, on vous avait déjà expliqué qu'on ne pouvait pas, en principe, accepter une signature comme ça.

Monsieur CARPELS : A quel titre ?

Madame Le Maire : Je ne vous ai pas dit que je ne l'acceptais pas.

Monsieur CARPELS : Et pour quelles raisons ça ne serait pas acceptable ?

Madame la Directrice Générale des services : Rien ne prouve que c'est M. Thomy qui a signé le pouvoir.

Madame Le Maire : Qui me prouve que c'est M. Thomy qui a fait cette signature ?

Madame la Directrice Générale des services : C'est une photocopie.

Mme D'HONT : C'est sa signature.

Madame Le Maire : Enfin, c'est quand même sérieux, normalement c'est une signature à la main.

Monsieur CARPELS : Si vous avez un document manuscrit, qu'est-ce qui prouvera que c'est lui qui a fait la signature.

Madame la Directrice Générale des services : Rien, mais en tout cas, on pourra, s'il y a un recours, attester. On aura une preuve. Ici, c'est une photocopie.

Monsieur CARPELS : Je ne vois pas la différence.

Madame DEWILDE : Vous pouvez mettre une signature sur Adobe. Vous pouvez le faire.

Monsieur CARPELS : Oui, ça c'est une signature. Ça c'est sur un PDF. Je ne vois pas la différence. Je ne vois pas la différence entre le fait d'envoyer une signature et le fait de signer. Encore une fois... Je suis ouvert. Expliquez-moi.

Madame Le Maire : Je vais l'accepter. Sinon, ce n'est pas fini. Il y a des règles, et il faut s'y soumettre.

Monsieur CARPELS : Je veux bien

Madame Le Maire : Le quorum est atteint. Qui souhaite être secrétaire de séance ?

Madame MARY lève la main.

Madame Le Maire : Madame MARY est désignée secrétaire de séance.

| |
|--|
| PROCÈS VERBAUX DE LA RÉUNION DU 9 juillet et 30 octobre 2025 |
|--|

Madame Le Maire : Vous avez eu les deux procès-verbaux des précédents conseils municipaux.

Y-a-t-il des remarques sur ces procès-verbaux ?

Aucune, remarque, adopté à l'unanimité.

Monsieur CARPELS demande la parole.

Monsieur CARPELS : Nous souhaiterions préciser que lors du conseil du 30 octobre, le procès-verbal du 9 juillet n'avait pas été transmis, ce qui a empêché donc son adoption en séance, vous aviez dit que vous nous communiqueriez les deux pour celui-ci. Malgré ça, ce procès-verbal du 9 juillet, n'a été communiqué que très récemment, en même temps que la convocation actuelle, c'est-à-dire vendredi et donc, cinq mois après la réunion.

On voudrait simplement préciser, comme nous l'avons dit depuis longtemps, que c'est une façon de procéder qui ne facilite, ni le travail des élus, ni la qualité du débat. On a à plusieurs reprises demandées que les procès-verbaux puissent nous être transmis dès qu'ils sont prêts, afin de nous laisser le temps matériel de les vérifier, d'autant que la préparation du conseil municipal représente déjà un travail assez conséquent.

Et on voulait rappeler que le procès-verbal n'est pas un document accessoire, il engage la sincérité des débats et la mémoire politique du conseil.

Madame Le Maire : Vous aviez déjà dit tout ça, ou pratiquement la même chose lors du dernier conseil. On a entendu ce que vous dites.

D'autres remarques ? Ils sont donc adoptés.

| |
|--|
| Décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu du 2122-22 du CGCT |
|--|

Madame le Maire : Par délibération n°4 du 1^{er} juin 2024, vous m'avez autorisée à prendre toutes décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous en donne connaissance :

Il s'agit d'abord du compte-rendu des marchés publics

Vous savez que je suis tenue de vous informer conformément aux dispositions de l'article 2122-24 du CGCT, les décisions prises au titre des pouvoirs de délégation que je détiens en vertu de l'article 2122-22 du CGCT. Je vais donc vous communiquer la liste des marchés publics. Cela concerne le marché des fournitures et services, les travaux, la maîtrise d'œuvres.

LISTE DES MARCHÉS ÉLABORÉS EN 2025

Compte rendu des marchés publics conclus en vertu de la délégation consentie au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Aussi, en application de ces dispositions, la liste des marchés passés en application de la délégation consentie en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT est la suivante :

| |
|--|
| MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES |
|--|

PROCEDURE SIMPLIFIEE

✚ **Maintenance des chambres froides du pôle culture**

Numéro de marché : ATTRI 25-1

Titulaire : CEF NORD (AVELIN)

Montant H.T. : 2 904, 00 €

Montant T.T.C. : 3 484, 80 €

Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 - reconductible

✚ **Organisation des camps ados**

Numéro de marché : ATTRI 25-2

Titulaire : PLANETE AVENTURE

Montant T.T.C. : 25 600 €

Durée : 11 jours en juillet 2025

✚ **Prestation d'assistance à la passation et à la gestion des marchés publics**

Numéro de marché : ATTRI 25-5

Titulaire : CS MARCHES PUBLICS

Montant HT : 6 475 €

Montant T.T.C. : 7 770 €

Durée : 1 an reconductible 3 fois un 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée totale de marché ne pouvant dépasser 4 années au total.

✚ **Spectacle pour les festivités du 14 juillet**

DECISION M25-01

Titulaire : TOP REGIE

Montant HT : 14 488, 15 €

Montant T.T.C. : 15 285, 00 €

✚ **Opération- création d'un verger et d'une haie nourricière – rue de Tournai**

DECISION M25-04

Titulaire : BEEFOREST

Montant HT : 17 777, 00 €

Montant T.T.C. : 21 332.40 €

✚ **Patinoire synthétique pour les festivités de Noël**

DECISION M25-05

Titulaire : Barbara DEBUREAU

Montant HT : 14 000 €

Montant T.T.C. : 16 900, 00 €

PROCEDURE ADAPTEE

✚ **Marché de fournitures de matériels et de manuels scolaires pour les écoles maternelle et primaire de la ville de Fretin.**

Numéro de marché : 24/05/MAR

Lot 1 : Petites fournitures.

Titulaire : LACOSTE DACTYL BURO OFFICE.

Montant annuel H.T. : 1 918, 09 €/an

pour un montant maximum 13 800 € HT par an

Durée : 1 an reconductible 3 fois un 1 an à compter du 28 février 2025, pour une durée totale de marché ne pouvant dépasser 4 années au total.

Lot 2 : Livres scolaires et éducatifs.

Titulaire : ARBS

Remise : 25,3%.

pour un montant maximum de 5 000 € HT par an

Durée : 1 an reconductible 3 fois un 1 an à compter du 28 février 2025, pour une durée totale de marché ne pouvant dépasser 4 années au total.

Lot 3 : Matériels pédagogiques et éducatifs.

Titulaire : DEBIENNE-MAJUSCULE.

Montant annuel H.T. : 517,93 €/an.

pour un montant maximum de 3 600 € HT par an

Durée : 1 an reconductible 3 fois un 1 an à compter du 28 février 2025, pour une durée totale de marché ne pouvant dépasser 4 années au total.

PROCEDURE FORMALISEE

✚ **Marché assurance des risques statutaires des agents territoriaux de la ville de FRETIN.**

Numéro du marché : 24/04/MAR

Titulaire : YVELIN SAS

Taux annuel offre de base :

Décès : 0,20 %

Accident du travail et maladie professionnelle : 0,94 %

Taux annuel P.S.E. 1 « maladie longue durée, longue maladie » - franchise 180 jours fermes : 1,87 %

Taux annuel P.S.E. 3 « maladie ordinaire » - franchise 15 jours fermes : 3,20 %

Durée : La durée du marché est de 5 ans.

Date de notification : 23/12/2024

MARCHE DE TRAVAUX

PROCEDURE SIMPLIFIEE

✚ **Marché de travaux pour la réalisation d'un observatoire**

Numéro de marché : ATTRI 25-03

Titulaire : BOIS ET LOISIRS

Montant H.T.: 30 525, 00 €

Montant T.T.C. : 36 630, 00 €

Notification : 3 avril 2025

Durée : trois mois

✚ **EXTENSION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX EP ET TELECOMS**

Numéro de marché : ATTRI 25-4

Titulaire : CITEOS

Montant H.T.: 14 345, 80 €

Montant T.T.C. : 17 214, 96 €

Notification : 5 septembre 2025

Durée : 3 mois

✚ **FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS DEDIES A LA VIDEOPROTECTION**

Numéro de marché : MARCHE CAM

Titulaire : EIFFAGE

Montant H.T.: 39 550,27 €

Montant T.T.C. : 47 466, 32 €

✦ **Remise en état ascenseur pôle culture suite sinistre inondation**

DECISION M25-02

Titulaire : THYSSEN

Montant H.T.: 12 585, 01 €

Montant T.T.C. : 15 102, 01 €

✦ **Remise en état de la toiture logement communal – Rue Alfred Cousin**

DECISION M25-03

Titulaire : COIGNET

Montant H.T.: 12 567, 62 €

Montant T.T.C. : 15 081, 14 €

PROCEDURE ADAPTEE

✦ **Travaux de renforcement de charpente Salle des Sports Cousin.**

Numéro du marché : 25/01/MAR

Durée : La durée d'exécution des travaux est de 5 mois à compter du 2 juin 2025.

| LOTS | Entreprise attributaires | Prix H.T. |
|--|-------------------------------------|---------------------|
| Lot 01 : Travaux intérieurs : installation de chantier, faux plafonds, isolation | IEP SOLUTIONS | 149 806 € |
| Lot 02 : Renforcement charpente bois | BOIS SCIES | 177 492,23 € |
| Lot 03 : Electricité | HTC ELEC | 18 000 € |
| Lot 04 : Chauffage gaz | GODIN MAN | 22 902 € |

✦ **Travaux portant sur la fourniture et pose d'ombrières photovoltaïques**

Numéro de marché : 25/02/MAR

Titulaire : SUNELIS

Montant H.T.: 211 455, 82 €

Montant T.T.C. : 253 746, 98 €

Durée : 7 mois dont deux mois de travaux

Date de notification : 11 juillet 2025

MODIFICATION

✚ **Marché de travaux de rénovation, d'entretien et prestations de maintenance du parc d'éclairage public de la ville et d'éclairage public du CRT lot 1.**

Numéro de marché : 23/03/MAR

Titulaire : CITEOS

AVENANT 1

Objet de l'avenant : L'avenant a pour objet de modifier le BPU en y ajoutant une nouvelle ligne budgétaire suite à un incendie survenu sur l'armoire d'éclairage et le réseau d'alimentation, sans incidence sur le montant maximum du marché.

Montant de la ligne budgétaire : 3 205, 10 € HT.

Montant T.T.C de la ligne budgétaire : 3 846, 12 € .

Notification : 6 mars 2025

✚ **Marché de travaux de renforcement de charpente Salle des Sports Cousin.**

Numéro de marché : 25/01/MAR

Titulaire : IEP SOLUTIONS

AVENANT 1

Avenant établi selon l'article R2194-2 du code de la commande publique

Objet de l'avenant : L'avenant a pour objet d'ajouter des travaux non prévus et qui ne pouvaient être déterminés qu'en cours de travaux après démontage, liés à une ossature qui présente plusieurs anomalies, ne permettant pas d'accueillir convenablement et en toute sécurité les futures dalles de faux plafond prévues au marché.

- Plus-value pour la reprise complète des ossatures métalliques : + 65 868, 90 € HT

- Moins-value totale (révision des supports et pare-vapeur) : - 19 632, 20 € HT

Montant H.T de l'avenant : 46 236, 70 € HT.

Montant T.T.C de l'avenant : 55 484, 94 € .

Ecart produit par l'avenant : 30,86 %

Notification : 23 juillet 2025

✚ **Marché de services portant sur l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux des bâtiments de la ville de FRETIN.**

Numéro de marché : 23/02/MAR

Titulaire : BCM MAINTENANCE

AVENANT 2

Objet de l'avenant : L'avenant a pour objet :

- La révision des cibles de consommation pour les sites :
 - Hôtel de Ville
 - Salle des Fêtes
 - Salle de Location Cousin
 - Nouveaux Vestiaires
- La modification du principe de calcul d'intéressement pour l'ensemble des sites alimentés par le poste de livraison gaz commun de l'Hôtel de Ville

| Coût du Marché | P1 (€HT) | P2 (€HT) | P3 (€HT) | Total (€HT) | Ecart | Ecart Base Marché |
|----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------|-------------------|
| Base Marché | 407 624,17 € | 126 845,00 € | 138 855,00 € | 673 324,17 € | | |
| Post Avenant 1 | 406 587,57 € | 126 845,00 € | 145 292,02 € | 678 724,59 € | 0,80% | |
| Post Avenant 2 | 409 275,72 € | 126 845,00 € | 145 292,02 € | 681 412,75 € | 0,40% | 1,20% |

Notification : 12 septembre 2025

AVENANT 3

Objet de l'avenant : L'avenant a pour objet de corriger une erreur matérielle intervenue dans l'avenant 1 et l'avenant 2.

Le montant total de l'avenant 1 est de 680 074, 70 € HT au lieu de 684 401, 18 € HT.

Le total de l'avenant 1 repris dans l'avenant 2 doit donc également être ajusté ; le montant total de l'avenant 2 est de 682 762,85 € HT au lieu de 681 412,75 HT

Le total du marché public, induits par les avenants 1 et 2, est modifié pour un montant de 1 350, 10 € HT le portant à 819 315,42 € HT

Notification : 14 octobre 2025

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

MODIFICATIONS

✚ Marché relatif à la réhabilitation et au réaménagement de la ferme de la grand place sur la ville de FRETIN.

Numéro de marché : 23/05/MAR

Titulaire : PIXL ARCHITECTES

AVENANT 1

Objet de l'avenant : L'avenant consiste en l'application de l'article 8.2 de l'acte d'engagement : validation de l'enveloppe définitive

Montant H.T de l'avenant : 259, 42 €.

Montant T.T.C de l'avenant : 311.30 € .

Ecart produit par l'avenant : 0.13 %

➤ DP 2015-15, c'est la fixation des tarifs 2026. Je vous rappelle que ce sont les tarifs en dessous de 1 000 euros en vertu de l'article L2122-21 du CGCT.

Ils sont sur table. J'ai donc décidé, cette année, de ne pas faire d'augmentation par rapport aux tarifs de 2025.

Est-ce que vous voulez qu'on lise tous les tarifs ? Ils sont donc identiques à 2025.

➤ DP 2025-14 : L'entreprise FLINT cède à titre gracieux le mobilier suivant :

- 1 Transpalette électrique
- 4 Tableaux blancs
- 2 Repose pieds
- 5 armoires

Il a fallu faire une DP pour accepter ce don.

Monsieur CARPELS demande la parole.

Monsieur CARPELS : Je voudrais juste préciser que nous avons demandé la communication des décisions prises par délégation avant le Conseil municipal que vous nous avez refusée. En évoquant l'article L2122-23 du CGCT, comme vous l'avez fait tout à l'heure, qui indique que le maire doit rendre compte à chaque élément obligatoire du Conseil des décisions prises par délégation.

C'est simplement vous dire que nous sommes en désaccord avec votre interprétation pour 2 raisons :

- rien n'interdit la transmission avant. Que votre refus prive les élus de toute possibilité d'analyse qui nous permettrait de poser des questions. Comme vous l'avez dit vous-même tout à l'heure, c'est compliqué, donc le fait de pouvoir prendre connaissance avant nous permet de comprendre les décisions prises par le Conseil

- rendre compte, comme le dit la loi, ne signifie pas refuser toute information préalable. Mais surtout, nous souhaitons préciser que les décisions prises par délégation découlent directement d'une délibération du Conseil municipal et constituent donc des affaires de la commune au sens de l'article L2121-23 du CGCT qui entre pleinement dans le champ du droit à l'information des conseillers municipaux.

L'article L21-22-23 organise un compte rendu minimal au Conseil mais il ne saurait être interprété comme faisant obstacle à une information préalable des élus qui en font la demande. Donc refuser toute transmission préalable revient réduire le Conseil municipal à une simple chambre d'enregistrement, ce qui n'est ni l'histoire de la délégation ni celui de la loi.

Madame Le Maire : Monsieur Carpels, je commence à le savoir par cœur à chaque fois vous le dites. Vous avez déjà eu la réponse. Trouvez-moi un texte de loi qui m'oblige à vous donner les projets de délibération.

Monsieur CARPELS : Je viens de vous l'exposer.

Madame Le Maire : Ça n'existe pas.

Monsieur CARPELS : Je viens de vous l'exposer Madame le Maire !

Madame Le Maire : Non, il n'y a pas de texte de loi qui m'oblige à vous donner les projets de délibération. Le jour où vous m'en trouverez un, comme je respecte la loi, je le ferais

Monsieur CARPELS : Juste pour vous répondre sur ce point... Je viens de vous le dire. Deux cas de figure se présentent en 2026.

Soit, vous êtes maintenus, les Fretinois vous maintiennent leur confiance, auquel cas c'est le juge administratif qui sera amené à trancher puisque c'est effectivement sur le contrôle du juge administratif et ça nous semble être des points suffisamment importants pour qu'à un moment ou à un autre ça puisse l'être.

Soit, les Fretinois nous apportent leur confiance et le problème sera réglé car vous aurez les informations.

Madame le Maire : Je vous rappelle qu'en vertu de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales, je fixe les tarifs au nom de la ville, pour un montant maximum de 1000 €, au-delà, ils sont fixés par le Conseil Municipal.

Pour rappel, je n'ai pas augmenté les tarifs en dessous de 1000€ pour 2026.

Les tarifs de l'espace cinéraire et columbarium, en 2025 étaient :

- pour **une caverne** d'une durée de 50 ans de **1326,00 €** et pour 4 corps maximum. L'ouverture de la caverne doit être effectuée par le marbrier à la charge du concessionnaire.

- pour les **columbariums** d'une durée de 50 ans, à **1103,00 €**, et pour 3 corps maximum. Chaque ouverture de la case du columbarium facturée **55,00 €** ; seule la gravure reste à la charge du concessionnaire.

Je vous propose de ne pas augmenter les tarifs pour 2026, et de maintenir les tarifs 2025.

Monsieur CARPELS demande la parole.

Monsieur CARPELS : J'ai une petite intervention préalable à faire qui s'appliquera à l'ensemble des délibérations du Conseil municipal ou quasiment à l'intégralité. On entre dans l'ordre du jour. Donc, le manque d'informations dont je parlais tout à l'heure s'applique de manière encore plus grave sur l'ordre du jour puisque tous les éléments que nous demandons, les tarifs que vous nous communiquez, nous les avons à l'instant.

Nous sommes dans une improvisation totale. Aucun des documents présentant l'état proposé nous ont été transmis avant le Conseil.

Madame Le Maire : Bien sûr que si, les documents ont été transmis en même temps que l'ordre du jour Mr Carpels.

Madame D'HONT : Nous venons de les avoir. Nous n'avons pas ça dans nos papiers.

Madame le maire : Vous avez eu le dossier du Conseil municipal comme tout le monde.

Monsieur CARPELS : Non. Ce que l'on nous a dit, c'est que ça partait de là et qu'on en débattrait en séance du Conseil municipal. C'est-à-dire que lorsque nous demandons les projets de délibération, on nous répond « Vous verrez bien ». Donc, nous indiquer qu'on repart des tarifs de l'année précédente qui seront ou pas revalorisés ne constitue pas en soi une proposition qui est soumise au vote.

On a sollicité par mail, d'ailleurs, plusieurs compléments d'informations en amont de ce conseil afin de pouvoir travailler dans de bonnes conditions.

Et pour plusieurs points inscrits à l'ordre du jour, il nous manque des éléments essentiels, notamment chiffres documentaires, qui ne nous ont pas été communiqués.

Ce que vous nous répondez, c'est qu'aucun texte n'impose pour les communes de moins de 3500 habitants la transmission de projets de délibération.

Or, l'article L2121-13 garantit justement au Conseil municipal un droit à l'information avant la séance qui inclut l'accès aux documents préparatoires et distincts pour voter en connaissance de cause. Et un projet de délibération est par nature un document préparatoire. Dès lors qu'il existe, ce document doit pouvoir être communiqué à un élu qui en fait la demande.

Il nous paraît difficilement recevable que des points d'appui à l'ordre du jour aient été préparés sans aucun support écrit préalable. Donc le refus de transmission ne tient pas à l'existence des documents, mais à votre choix de ne pas les communiquer.

Nous demandons des informations en amont, ce n'est pas justement dans un excès de formalisme pour le coup, et c'est une condition normale du fonctionnement démocratique du Conseil municipal.

Le débat en séance est indispensable, mais la jurisprudence est claire qu'il ne peut pas compenser une information préalable insuffisante.

Donc vous considérez que l'information se construit pendant la séance, alors que la loi propose qu'elle soit disponible avant. Autrement dit, le débat ne remplace pas l'information préalable, et le Conseil municipal n'est pas une séance de co-construction improvisée, et les élus doivent pouvoir préparer leurs positions avant la séance.

C'est ça que nous demandons, d'avoir toutes ces informations y compris

Madame Le Maire : Mais vous les avez eues ...

Monsieur CARPELS : Non, Nous n'avons pas les projets de délibération, madame.

Madame Le Maire : Ah, vous êtes encore là-dessus, moi je parle de l'ordre du jour.

Monsieur CARPELS : Mais on est à l'ordre du jour, les projets de délibération sont à l'ordre du jour. Toutes les propositions, il n'y en a qu'une que vous nous avez communiquée spontanément, mais toutes les autres que nous demandons, vous nous répondez systématiquement...

Madame Le Maire : On a abordé l'ordre du jour, Monsieur Carpels ! Vous n'allez pas faire tout le conseil municipal sur les délibérations, nous avons un ordre du jour à tenir.

Monsieur CARPELS : Mais oui, je suis dans l'ordre du jour. Les projets de délibération sont à l'ordre du jour, c'est bien de ça dont je vous parle.

Madame Le Maire : Non, ce n'est pas à l'ordre du jour, c'est avant l'ordre du jour. L'ordre du jour commence au point numéro 1. Donc le point numéro 1, ce sont les tarifs.

Monsieur CARPELS : Chaque point fait l'objet d'un projet de délibération, c'est bien de ça dont je parle.

Madame Le Maire : Concernant les tarifs, vous avez eu tous les documents nécessaires relatifs à ce point numéro 1.

Monsieur CARPELS : Nous n'avons pas eu les documents nécessaires, madame.

Madame Le Maire : Vous avez eu tous les documents nécessaires.

Monsieur CARPELS : Nous n'avons pas eu le projet de délibération.

Madame Le Maire : N'essayez pas de faire croire ça.

Monsieur CARPELS : Je ne fais pas croire, c'est factuel !

Madame Le Maire : Vous savez tout... Je voulais vous faire voter pour les tarifs 2026, cavurnes et les colombariums, avec les tarifs identiques à l'année dernière.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Monsieur CARPELS : Sur ce qu'on a eu là, c'est ça que vous nous dites qu'on a eu ? Nous n'avons eu que ça !

BROUHAHA

Monsieur CARPELS : Non seulement, nous n'avons pas eu celui-là. Et nous venons de réceptionner celui-ci.

Madame D'HONT : Nous ne l'avons pas eu !

Madame Le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services.

Madame Le Maire : C'est la Directrice Générale des Services qui va prendre la parole puisque c'est l'administration qui fait les dossiers.

Madame la Directrice Générale des Services : Dans la réponse que vous apportez, madame le maire, il était précisé que c'était les tarifs 2025 que vous débattiez aujourd'hui, pour les tarifs 2026.

Les tarifs 2025, vous les avez. Ce sont les tarifs qui sont connus du public. Tous les tarifs 2025 sont à votre connaissance.

Et c'est sur la base de ces tarifs que les nouveaux sont débattus en conseil municipal.

Monsieur CARPELS : Donc vous n'avez pas envoyé les tarifs. Madame MULLIER, je vais vous dire. Vous avez une interprétation, je l'ai dit, des textes...

Madame la Directrice Générale des Services : Ce n'est pas une interprétation. Non, il n'y a pas d'interprétation, ce sont les textes. Monsieur Carpels, je ne fais pas d'interprétation juridique. Je vous l'ai déjà dit.

Madame Le Maire m'interroge. Je n'ai pas de texte précis à lui fournir à ce sujet-là, c'était ma réponse.

Si vous, vous avez un texte juridique précis à fournir, je le transmets. Et les projets de délibération vous seront fournis. Pour une commune en dessous de 3500 habitants, la note de synthèse n'est pas obligatoire. Vous l'avez mais elle n'est pas obligatoire.

Il n'y a pas de projet de délibération. Il n'y a aucun texte juridique qui précise clairement que « les projets » de délibération doivent être fournis.

Monsieur CARPELS : Mais vous participez au débat.

Madame la Directrice Générale des Services : Je ne participe pas au débat. Vous m'interrogez, je vous réponds.

Monsieur CARPELS : Je ne vous interroge pas !

Madame Le Maire : Monsieur Carpels, c'est moi qui ai donné la parole à ma DGS.

Monsieur CARPELS : C'est une anomalie.

Madame Le Maire : Ce n'est pas une anomalie du tout.

Monsieur CARPELS : Je dis que c'est une interprétation.

Madame la Directrice Générale des Services : Alors, arrêtez de me parler, Monsieur Carpels. Vous parlez, je vous réponds. Et après, vous me dites que je ne dois pas parler. Arrêtez de me parler, monsieur Carpels.

Monsieur CARPELS : Madame Le maire se défausse !

Madame Le Maire : Je ne me suis pas défaussée, monsieur Carpels. J'ai dit exactement la même chose. Je vous dis, donnez-moi un texte de loi.

Monsieur CARPELS : Je viens de vous le donner tout à l'heure.

Madame Le Maire : Non, vous, vous faites des interprétations. Moi, je me base vraiment sur des textes de loi et des juristes, et des vrais juristes, monsieur Carpels, Que vous n'êtes pas.

Quand vous me donnerez un texte de loi, je me plierai à la loi.

1b - TARIFS 2026 : Location de la salle des fêtes pour les associations extérieures et particuliers extérieurs à Fretin, les comités d'entreprises et Sociétés sur et hors territoire de FRETIN

Madame Le Maire : On passe au tarif de la location de la salle des fêtes pour dans les extérieurs. Donc, je propose à ce qu'ils restent identiques à 2025

Je propose le barème suivant :

| | |
|---|--------------------|
| 1°) Associations extérieures et particuliers extérieurs à FRETIN - Salle des Fêtes - Salle des Fêtes + cuisine | 1 548 € 1 710 € |
| 2°) Comité d'entreprise et Sociétés sur et hors territoire de FRETIN - Salle des Fêtes - Salle des Fêtes + cuisine | 1 907 € 2 051 € |

Je vous demande de bien vouloir voter.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

2 - Budget 2025- Décision modificative n°4

Madame Le Maire : La décision modificative n° 4. C'est un jeu d'écriture sur le budget qui concerne le marché de la charpente pour la salle des sports Cousin. Là encore, cela va vous déplaire Monsieur CAREPLS, mais je donne la parole à la Directrice Générale des Services parce que c'est quelque chose de très compliqué, malgré qu'on en ait déjà parlé. Nous avons déjà passé ce genre de décision modificative. C'est juste un jeu d'écriture. Il n'y a aucune incidence sur le budget. Mais néanmoins, je vais demander à la Directrice Générale des Services de donner les éléments techniques précis sur cette décision.

Madame Le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services.

Madame la Directrice Générale des Services : La décision modificative concerne la section d'investissement.

La note de synthèse précisé la teneur de la délibération. C'est une récupération de l'avance du marché de travaux « renforcement de charpente de la salle des sports Cousin ».

L'avance payée au compte 238 a été récupérée au moment de l'avancement de 80 % des travaux. Ce que l'on a récupéré en caisse est crédité au compte 041. C'est au compte définitif 2131.

C'est une opération de régularisation que l'on doit effectuer (opération d'ordre qui est neutre pour le budget).

Il y avait deux lots concernés.

Le lot 1 pour 17 976,73 €.

Et le lot 2, 9808,09.

Les écritures n'ont pas modifié l'équilibre budgétaire qui est préservé à 3 560 938,59 €.

Il y a lieu d'effectuer les ajustements suivants en section d'investissement :

| DM | Dépense | Recette |
|----------------|--|-----------------------------------|
| Investissement | Chapitre 041 (art 2131) 17 976,73 € | Chapitre 041 (238) 17 976,73 € |
| Investissement | Chapitre 041 (art 2131) 9 108,09 € | Chapitre 041 (238) 9 108,09 € |

Madame Le Maire : C'est juste un jeu d'écriture.
Qui est pour cette modification ?
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

3 - Budget 2025- Décision modificative n°5

Madame Le Maire : La décision modificative n°5 qui concerne le gaz. Nous changeons de gaz, et nous devons réaliser des réglages nécessaires sur l'ensemble de nos appareils. GRDF nous délègue la réalisation de ces interventions, nous devons donc payer les intervenants, cela nous sera remboursé après par GRDF.

C'est un jeu d'écriture, nous avons un compte GRDF 4581 et 4582, on va effectuer des ajustements en investissement sur ces comptes-là, et ça ne va absolument pas impacter encore une fois le résultat du budget de la commune.

Donc les modifications, je vais vous les donner, je vais vous donner les chiffres là.

Les modifications sont les suivantes :

| DM 5 | Dépense | Recette |
|----------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Investissement | Compte 458101 - 7 367,48 € | Compte 458201 + 7 367,48 € |

Je vous demande de bien vouloir voter pour cette décision modificative n°5, qui est pour ?

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

Madame Le Maire : Je vous rappelle que chaque association remet un dossier pour leur demande de subvention avec une date buttoir pour le remettre. L'ensemble de ces demandes de subvention sont examinées par des adjoints de l'exécutif qui sont concernés par ces associations. Ensuite, on vous les propose en conseil municipal.

Monsieur CARPELS : Je vous précise que la liste des structures bénéficiaires nous a été communiquée sans indiquer le montant proposé. Nous n'avons pas eu de projet de délibération, alors que comme vous le savez, un travail en exécutif a été fait pour déterminer les sommes que vous allez proposer au conseil municipal, qui est amené à se prononcer sur des décisions financières individualisées, donc sans propositions chiffrées préalables qui nous permettent de préparer le conseil.
C'est difficile de considérer qu'on soit en pleine connaissance de la chose qu'on soit une nouvelle fois contraints à l'improvisation à laquelle nous ne nous prétendons pas.

Madame Le Maire : Vous allez dire ça tout le long du conseil. Ça va durer longtemps !

Madame DHAENENS : C'est constructif !

Monsieur CARPELS : C'est constructif.

Madame Le Maire : Monsieur CARPELS, encore une fois, vous avez été destinataire de tous les dossiers, de toutes les demandes.

Monsieur CARPELS : J'ai l'impression qu'on ne parle pas la même langue ...

Madame Le Maire : La somme qu'on attribue à telle ou telle association, on la propose et on la décide en conseil.
On ne va pas vous donner des montants qui ne sont pas décidés en conseil.

Vous ne savez pas encore, après 14 ans, je crois, en tant q'élus, comment fonctionne le conseil municipal ! C'est quand même assez extraordinaire.

Monsieur CARPELS : Mme Le Maire, figurez-vous... on sait comment fonctionne le conseil municipal de Fretin. Et réellement, il ne fonctionne pas comme les autres. Ça, je vous le confirme.

Madame Le Maire : Moi, je peux vous assurer que, vu l'expérience que j'ai, certes, il ne fonctionne pas comme les autres, avec toutes vos remarques, ça, c'est certain ! Mais moi, je peux vous assurer que j'ai assisté à beaucoup, beaucoup de conseils municipaux ailleurs. Et que ça fonctionnait.

Monsieur CARPELS : Donnez-nous les lieux, que nous n'y allions pas ! Parce que, franchement, des conseils municipaux démunis d'information à ce point ne nous permettant pas de pouvoir prendre des décisions ... Je n'en connais pas !

Madame Le Maire : Si on vous avait décidé et donné la somme, vous auriez voté ?

Monsieur CARPELS : je vais vous répondre très clairement. Est-ce que vous auriez voté ? Ça nous aurait permis, par exemple, de voir ce que vous avez pris sur l'intégralité de l'enveloppe qui était plutôt prévue au budget prévisionnel. Ça nous aurait permis de nous faire un travail en groupe pour regarder comment est la répartition. Ça aurait permis de faire éventuellement des contrôles propositions ou, effectivement, de voter en accord avec vous. Tout ça était possible.

Sauf que là, ce que vous nous demandez... Vous ne m'écoutez pas, Madame. Vous me posez des questions mais laissez-moi terminer...

Madame Le Maire : Vous répétez toujours la même chose

Monsieur CARPELS : Écoutez-moi, s'il vous plaît. Si je vous pose une question, c'est que j'imagine que vous avez un intérêt pour la réponse que je vais formuler. Donc, oui, potentiellement, nous aurions pu voter.

Madame Le Maire : toujours la même chose

Monsieur CARPELS : Mais oui, parce que nous sommes confrontés toujours au même problème depuis plus d'un an. Malheureusement, nous n'avançons pas. Mais nous n'avançons pas sur des choses qui nous paraissent pourtant très faciles. C'est normal que nous soyons informés à l'avance.

Madame Le Maire : Mais vous êtes informés à l'avance ! Tout comme les autres élus

Monsieur CARPELS : Nous n'avons pas les informations essentielles.

Madame MARY : L'enveloppe du budget qui est accordée aux associations, vous l'avez eue au moment du budget ?

Monsieur CARPELS : Bien sûr que nous l'avons. Mais nous n'avons pas l'enveloppe qui va être attribuée aujourd'hui. Je ne la connais pas. En fait, vous me demandez de prendre des décisions en instantanéité. Ça n'est pas possible.

Vous comprenez bien que... Vous, vous préparez, vous, les conseils municipaux. Vous vous réunissez pour réfléchir ensemble à ce que vous allez voter. Eh bien, nous, non, ce n'est pas possible. Parce que nous devons prendre acte de vos propres décisions et nous dire en l'instant si nous sommes en accord ou si nous ne sommes pas en accord. Un débat démocratique, ça ne fonctionne pas comme ça. Je mets vertu à vous dire que nous avons besoin de toutes ces informations pour préparer notre politique. C'est normal.

Madame Le Maire : Vous criez sur les toits que nous ne sommes pas des démocrates. Voilà, chacun le sait. Nous, nous ne sommes pas des démocrates. On continue...

4 a – A.D.M.R

Madame le Maire : L'association « ADMR » a déposé une demande de subvention pour l'année 2025. L'année précédente, l'association avait eu 10 000€.
Elle sollicite cette année 12 500 €.
Vous savez que c'est une association qui est très importante pour nos anciens notamment, parce qu'ils interviennent aussi chez des personnes plus jeunes qui ne peuvent plus se déplacer, mais en priorité les personnes âgées.
Je vous propose d'attribuer à cette association la somme de 12 500 €.

Monsieur DEHAUT intéressé ne prend pas part au vote.

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5

4 b – Graine et bon sens

Madame le Maire : C'est une nouvelle association. On avait décidé de donner pour toute nouvelle création, 500 euros pour démarrer.
Je propose donc 500,00 €

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

4 c – Atelier des couleurs

Madame le Maire : L'association « l'atelier des couleurs » sollicite 700,00 €
Je propose donc de leur attribuer 700,00 €

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

4 d – A travers chants

Madame le Maire : L'association « A travers chants » sollicite 1 000,00 €
Je propose donc de leur attribuer 1 000,00 €

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

4 e – AFAS

Madame le Maire : L'association « AFAS », c'est l'aide aux devoirs, elle avait eu 550,00 € et ne sollicite pas plus.

Je propose donc de leur attribuer 550,00 €

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

4 f - APE

Madame le Maire : L'association « APE », elle avait eu 900,00 € et ne sollicite 1 000,00 €. Je propose donc de leur attribuer 1 000,00 €

Je rappelle que les subventions ne sont pas indues aux associations, évidemment, et que quand elles demandent une augmentation, elles justifient leur demande. C'est de l'argent public, donc on ne donne pas comme ça de l'argent public. Mais nous sommes là, évidemment, pour les soutenir et les aider.

Un village sans association est un village mort. Donc, on est là pour vraiment les soutenir, et tant que notre budget le permet, on accepte, quand elles ont des besoins, de les couvrir.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

4 g - Association aide à la défense aux victimes accidentées

Madame le Maire : L'association « d'aide à la défense aux victimes accidentées », elle avait eu 300,00 € et ne demande pas plus. Je propose donc de leur attribuer 300,00 €

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

4 h - Basket club fretinois

Madame le Maire : L'association « Basket Club Fretinois », elle avait eu 2 400,00 € et sollicite 2 700 €. Je propose donc de leur attribuer 2400,00 €

Madame D'HONT : Il sollicite 2700 € et vous proposez 2400 €, pourtant ils ont bien justifié leur demande.

Madame le Maire : Non, ils ont inscrit 2400 €

Monsieur CARPELS : Et alors, pourquoi vous ne voulez pas mettre plus ?

Madame le Maire : Écoutez, vous vous abstenez, Qui est pour ?

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

4 i - Association de défense contre les nuisances aériennes ADNA2L

Madame le Maire : L'association « ADNA2L », elle avait eu 1500,00 € et ne demande pas plus.
Je propose donc de leur attribuer 1500,00 €

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

4 j - Club Fretinois de tennis de table

Madame le Maire : L'association « Club Fretinois de tennis de table », elle avait eu 1900,00 € et sollicite 2400 €. Je propose donc de leur attribuer 2200,00 €
Au vu de leur budget, il faut vous dire que souvent, les associations demandent plus pour être sûres d'avoir...

Qui est Pour ?
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

4 k - Club de twirling - Black and Pink

Madame le Maire : L'association « club de twirling black and Pink », elle avait eu 1500,00 € et sollicite 2000 €. Je propose donc de leur attribuer 1700,00 €
On a essayé d'être équitable et juste dans les augmentations que l'on accorde.

Qui est pour ?

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

4 l - Jardins fleurs balcons

Madame le Maire : L'association « Jardins, Fleurs et Balcons »,

Nous avons demandé un complément de dossier à Mr. Longuepé qui en est le président, mais on a su que cette association n'avait plus de bureau. Une association sans bureau, c'est une association qui n'existe plus. Il n'y a pas d'assemblée générale.

Cette année, on a dit qu'on ne donnait pas de subvention puisque on ne sait pas si cette association fonctionne encore.

Il y a plusieurs membres qui sont partis d'ailleurs dans d'autres associations et qui nous ont dit qu'il n'y avait plus rien.

Il faut voter quand même

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

4 m – Club féminin

Madame le Maire : L'association « club féminin », elle avait eu 400,00 € et sollicite 400 €. Je propose donc de leur attribuer 400,00 €. Elle ne demande pas plus.

Qui est Pour ?

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

4 n – EOLLIS

Madame le Maire : L'association « EOLLIS », la somme sollicitée est calculée par rapport au nombre d'habitants, pour cette année, elle est de 976,20 euros. Donc, je vous demande de bien vouloir voter cette somme-là.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

4 o – JAF

Madame le Maire : L'association « JAF », elle avaient 5200 euros en 2024 et demande 6500 euros. Donc, on propose de leur octroyer 5700 euros.

Qui est pour ?

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

4 p – L'atelier

Madame le Maire : L'association « L'Atelier », avaient 16000 euros en 2024. Ils nous demandent 16500 euros. Et je vous demande de bien vouloir accepter leur augmentation parce qu'eux, ils ont beaucoup de charges URSSAF, qui augmentent énormément.

Madame D'HONT : Ils ont pas mal de professeurs. Et donc, c'est pour ça qu'ils nous demandent cette augmentation pour pouvoir payer toutes les charges. Excusez-moi, à moins que je me trompe, moi j'ai noté qu'ils avaient déjà 16500 euros l'année passée.

Madame Le Maire : Non, ils avaient 16500.

Monsieur LEOPOLT : C'est peut-être ce qu'ils avaient demandé.

Madame Le Maire : je vous propose de voter

Madame DHAENENS : Ils ont les chiffres !

Madame Le Maire : Évidemment qu'ils ont des chiffres.

Madame D'HONT : De l'année passée, mais pas les propositions ; c'est bien ce que l'on a dit.

Madame le Maire : On va vérifier

Madame D'HONT : Merci.

Madame Le Maire : Qui est pour la somme de 16 500 € ?

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

Madame Le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services.

Madame la Directrice Générale des services : Madame D'HONT a raison, ils ont eu 16 500 € l'année passée.

4 q – les amis de la vie rurale

Madame le Maire : L'association « L'Atelier », avait 500 euros en 2023. En 2024, ils ont eu une subvention exceptionnelle de 3000 euros pour les aider à payer une association qui est venue faire un inventaire de tous leurs outils et matériels.

Cette année, ils nous demandent 700 euros de subvention plus une subvention exceptionnelle de 150 euros. Donc, je vous demande de bien vouloir voter pour cette subvention plus de 150.

Madame D'HONT : Est-ce que ça avait été demandé en Conseil municipal, cette subvention exceptionnelle ?

Madame le Maire : Oui, évidemment, comme toutes les subventions qui ont été demandées. Donc, je vous demande de bien vouloir voter pour le musée. Donc, 700 euros et 150 exceptionnelle soit un total de 850.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

4 r – Les Messagers de l'Avenir

Madame le Maire : L'association « Les messagers de l'avenir », les colombophiles avaient 600 € et ils nous demandent 600 €.

Donc, je vous demande de bien voter

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

4 s – Recherche sur le cancer

Madame le Maire : L'association « La recherche sur le cancer », avait 200 €, et ne demandent rien d'autre.

Madame D'HONT : Excusez-moi... Le courrier que vous nous avez transmis, c'est un courrier qui date de septembre 2024.

Madame Le Maire interroge la Directrice Générale des Services.

Madame La Directrice Générale des Services : Oui, parce qu'ils demandent pour 2025.

Madame D'HONT : Mais là, on ne vote pas pour 2025.

Madame Le Maire : Si, si, 2025.

Madame D'HONT : On devrait normalement avoir le courrier de septembre 2025.

Madame La Directrice Générale des Services Ils demandent bien une subvention pour 2026.

Madame Le Maire : Qui vote Pour ?

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

4 t – Les restos du cœur

Madame le Maire : L'association « *Les restos du cœur* » avait demandé l'année dernière une somme par rapport aux repas distribués aux familles fretinoises. Donc, cette année, ils nous demandent, la même somme, 2100 euros. Qui vote Pour ?

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

4 u – Tonic forme

Madame le Maire : L'association « *Tonic Forme* » avait 1500 € et ne demande pas d'augmentation.

Je propose donc 1500 €. Qui est Pour ?

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

4 v – Union nationale des anciens combattants

Madame le Maire : L'association « *UNC* » avait 700 €, et demande toujours 700 €
Je propose donc 700 €. Qui est Pour ?

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

4 w- USF

Madame le Maire : L'association « USF », association du Foot avait 5200 € et sollicite 6000 €.
On propose de leur attribuer 5700 €, identique à celle du JAF.
Qui est pour ?
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

4 x - PERM'ATELIER

Madame le Maire : L'association « Perm'Atelier » était toute nouvelle en 2025, donc avait eu 500 euros, cette année elle sollicite 1000 €
Je vous propose de lui octroyer 800 euros.
Parce que je vous rappelle que nous avons eu pas mal de charges puisqu'on a aménagé le terrain qu'on mettait à leur disposition, avec des petites cabanes, une clôture...
Qui est pour ?
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

4 y - Yoga

Madame le Maire : L'association « Yoga » sollicite 600 €, somme identique à l'année passée.
Qui est Pour ?
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

L'ensemble des subventions représente un total de 61 026 euros.

Monsieur CARPELS : 61 000 ? Donc, il y a un delta de 9000 euros avec le budget prévisionnel.

Monsieur DEHAUT : C'est un prévisionnel, monsieur !

Monsieur CARPELS : Oui. Prévisionnel, c'est-à-dire ce sont des sommes qui sont allouées potentiellement à la décision de l'obtention...

Madame Le Maire : Dans cette somme-là, il y a les aides aux BAFA. Une prévision de 5000 €.

Monsieur CARPELS : De quelle manière sont allouées ces sommes ?

Madame Le Maire : Monsieur CARPELS, on ne va pas refaire à chaque fois tous les conseils municipaux que l'on a déjà faits.
On l'a expliqué. En long, en large, et en travers ! C'est comme ça que l'on fait.
On ne va jamais avancer ! Ça a été voté. Ça a été expliqué

Monsieur CARPELS : Il ne me semble pas. Je suis en train de parler de la même ligne budgétaire.
Je vais encore vous embêter parce que j'ai une question à vous poser, si vous me permettez de la poser.

Madame Le maire : Je ne vous empêche jamais de parler, monsieur Carpels !

Monsieur CARPELS : Ce n'est pas évident.

Madame Le Maire : Ce n'est pas mon genre. Il n'y a que quand vous dépassez les bornes que je vous arrête.

Monsieur CARPELS : C'est souvent alors.

Madame Le Maire : C'est à vous de faire attention.

Monsieur CARPELS : Je vais essayer de faire attention. Juste une question à l'occasion de l'organisation d'un événement associatif dans la salle des fêtes.
Vous avez produit des exigences de sécurité particulièrement renforcées, notamment l'obligation de recourir pour cette occasion à la sécurité extérieure avec un impact financier assez important.
S'agit-il désormais d'un cadre général qui s'appliquera à l'ensemble des associations de la commune pour des événements de même nature ou bien des exigences qui sont spécifiques à cet événement précis ?
C'est une clarification qui nous semble importante pour l'ensemble du tissu associatif qui s'interroge.

Madame Le Maire : Cela ne fait pas partie de l'ordre du jour ! Pourquoi vous n'avez pas déposé de questions dans ce sens-là ? Ce n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur CARPELS : C'est un sujet annexe qui s'en rapproche.

Madame Le Maire : Lorsqu'on parle des subventions, on ne parle pas des exigences pour la location de salle.

5 - Exonération des pénalités de retard – marché « travaux de renforcement de charpente de la salle des sports « Cousin »

Madame le Maire : Exonération des pénalités de retard pour le marché des travaux de renforcement de charpente à la salle des sports Cousin.
Vous n'êtes pas sans savoir qu'on a connu un souci de retard de cinq semaines dans les travaux de la salle des sports, la réouverture a donc été repoussée.
Quand il y a un retard sur un marché, on est en droit de demander des pénalités de retard.
Or ce retard de cinq semaines est vraiment la faute à « Pas de chance », la faute à l'Allemagne, la faute à plein de circonstances mais absolument pas de la faute de l'entreprise qui est intervenue.
Ils ont fait un travail superbe. Ils ont travaillé du matin au soir tard pour être dans les clous. Malheureusement, deux ou trois jours avant la fin du

chantier, ils ont su que l'Allemagne ne pouvait pas livrer les dernières pièces très spécifiques.

Seule l'Allemagne peut les fabriquer. Ces dernières pièces très spécifiques avaient du retard et donc nous ne pouvions pas être livrés avant. On n'est pas là pour assommer les entreprises comme les commerces ou autres.

Ils ont fait un travail remarquable, ils ont super bien bossé. Et, ils nous ont prévenu le jour où ils ont su qu'ils avaient un problème. Ils sont venus nous voir à la mairie pour nous expliquer la situation.

On a bien compris que c'était indépendant de leur volonté, vraiment indépendant de la volonté de tout le monde.

Et donc je vous demande de bien vouloir exonérer ces pénalités de retard, exonérer cette entreprise qui a fait un boulot super. Je suis pour l'exonération des pénalités au vu du travail effectué.

Donc je vais demander de bien vouloir voter pour cette exonération.

Monsieur CARPELS : On a des questions et des observations à faire. C'est vraiment une délibération qui nous intrigue. D'abord, c'est un marché qui est placé en conseil ?

Madame Le Maire : Je rends compte de tous les marchés en conseil.

Monsieur CARPELS : Est-ce qu'il a fait l'objet d'une délibération au conseil municipal ? On se questionne sur le marché.

Madame Le Maire : C'est un marché public, donc il n'y a pas de délibération.

Monsieur CARPELS : C'est un marché public. D'accord. On se demande simplement pourquoi l'exonération de cette pénalité passe au conseil. C'est une simple question sans doute béotienne, mais c'est quand même assez étrange. Ça, c'est la première question. Je vous propose d'aller jusqu'au bout, et vous apporterez la réponse en bloc si vous le souhaitez.

La deuxième chose, c'est qu'on aimerait connaître les sommes concernées. Et ensuite, ce que nous souhaitons également indiquer, j'ai indiqué ça par rapport au parallélisme des formes à partir du moment où ça ne passe pas en conseil, on se demande pourquoi ça doit passer en conseil.

On a demandé des pièces contractuelles justificatives, notamment justificatives de la part du prestataire, de l'entreprise qui fonderait cette exonération. On ne les a pas reçues. Il y a quand même des enjeux juridiques et financiers sur ce type de décision.

Donc on aurait dû être porté à notre connaissance pour que nous puissions prendre notre décision. Instinctivement, on n'est pas vraiment dans un cas de force majeure, on n'est pas dans un cas de pénurie de guerre. Que cette entreprise se retourne contre son fournisseur, s'il y a des pénalités de retard de la collectivité en termes de paiement, elle se retournera contre la collectivité pour obtenir cette pénalité.

Qu'est-ce qui justifie aujourd'hui un retard ?

Madame Le Maire : Je vous reconnais bien là ! Les procédures !

Monsieur CARPELS : On défend les intérêts de la commune.

On a un prestataire qui vient et qui vous dit, moi j'ai un fournisseur qui est en retard. Pardon, je suis chef d'entreprise, quand j'ai des prestations à faire, que j'ai des retards, ça m'arrive heureusement rarement, des pénalités de retard, on me les applique et c'est normal. Et si j'ai un problème avec mon fournisseur, je me retourne vers mon fournisseur et c'est à lui de prendre ses responsabilités.

J'aimerais bien connaître les sommes qui sont concernées. Et par ailleurs, on peut rappeler également qu'il y a des associations qui ont souffert de cette situation, on pense au basket, dont on a parlé tout à l'heure, qui a des pénalités financières et qui pourrait bénéficier de ces sommes.

Si vous souhaitez ne pas les réutiliser, vous pourrez les utiliser comme ça. Dites-nous, quelles sont les sommes et puis le contexte.

Madame Le Maire : Alors la pénalité journalière, forfaitaire est de 150 euros par jour.

Monsieur CARPELS : C'est la commune qui a mis ça en place et ça a été accepté par l'entreprise, on est d'accord ?

Madame Le Maire : C'est inscrit dans le marché public.

Monsieur CARPELS : C'est dans le marché justement.

Madame le Maire donne la parole à la Directrice Générale des services.

Monsieur CARPELS : Parce que tout justifiera une exonération. A n'importe quelle situation on dira ce n'est pas de leur faute !

Madame la Directrice Générale des Services : En tant que technicien nous sommes les premiers confrontés aux entreprises.

Cette entreprise a fait un travail remarquable. Elle a été de très bonne composition. A chaque fois qu'il y avait des incidents, ils étaient présents. C'est ce que j'ai rapporté à Madame le Maire, par rapport à cette entreprise. Ce qui s'est passé est un problème indépendant de leur organisation.

La maîtrise d'œuvre nous a alertés. C'est vrai, qu'il y a des pénalités qui sont précisées dans le cadre des charges et c'est un droit de la collectivité. De les exonérer ou pas. Le conseil municipal peut exonérer quand c'est justifié.

Monsieur CARPELS : Justifiées par quoi ? Parce que je ne les ai pas eues.

Madame la Directrice Générale des Services : La justification vous a été communiquée.

Monsieur CARPELS : Non.

Madame la Directrice Générale des Services : Elle vous a été précisée dans la note de synthèse.

Ils ont passé commande tôt, dès le 7 octobre.

On a contacté le basket ainsi que la fédération pour savoir s'ils allaient avoir des pénalités.

Monsieur CARPELS : Pour prendre en charge la pénalité.

Madame la Directrice Générale des Services explique que si le basket avait été pénalisé par des frais de sa fédération par rapport aux retards de calendrier, Madame Le Maire les aurait répercutés sur l'entreprise. Mais la ville n'a eu aucun retour du Basket.

Monsieur CARPELS : Alors, l'exonération partielle, je n'ai pas saisi. Pour l'entreprise ce que vous proposez, c'est une exonération partielle.

Madame la Directrice Générale des Services : L'exonération d'une entreprise, quand elle a des pénalités, elle peut être totale ou partielle.
Si le basket avait eu des pénalités ...

Monsieur CARPELS : Dans l'hypothèse où ils auraient eu des pénalités, vous l'auriez déduit de l'exonération. Nous n'avons pas eu la somme...

Madame Le Maire : La somme est de 150 euros par jour, Soit 2 850 € pour la période de retard sur un marché de 151 801 € HT.

Monsieur CARPELS : Ce n'est rien !

Madame DEWILDE : Alors, peut-être que ce n'était rien, mais vous le savez puisque vous êtes jeune entreprise et que vous savez qu'elle était dans des délais, une société a une obligation de moyens et pas toujours de résultats. Ça fait bien la différence entre une obligation de moyens et pas de résultats.
Si la commande a été passée en temps et heure, ce qui a été fait, puisqu'elle a été passée en temps et heure, mais c'est le fournisseur, en Allemagne, qui a du retard. L'impact se répercute sur la société française qui fait les travaux, c'est pour cela que l'on décide d'exonérer.
Il n'y a pas une erreur de moyens. Ils ont mis les moyens en temps et heure. C'est ce qu'on vous explique.

Monsieur CARPELS : Pourquoi vous ne me l'avait pas communiquée ?

Madame DEWILDE : C'est ce qu'on essaie de débroussailler là.

Monsieur CARPELS : Mais on en revient toujours au même problème. J'ai demandé explicitement...

Madame DEWILDE : Je vous explique juste la différence entre une obligation de moyens et de résultats,

Monsieur CARPELS : C'était une demande qui était tout à fait justifiée pour qu'on puisse prendre...

Madame DEWILDE : Est-ce que là, on peut se dire...

Monsieur CARPELS : Mais moi, je ne sais pas, je n'ai rien sous les yeux, on me le dit...

Madame Le Maire : Et nous, collectivité, on a tout intérêt à garder les bons savoir-faire.

Madame DEWILDE : On ne va pas vous mentir ...

Monsieur CARPELS : Ce n'est pas une question de mensonge ou de confiance.

Madame Le Maire : Ils sont très conciliants, si l'on a besoin d'eux, ils reviennent. C'est une entreprise qui est comme ça. Ils sont vraiment au top, je n'ai pas envie de leur mettre des pénalités de retard.

Monsieur LEOPOLT : Surtout que les clubs concernés n'ont pas été pénalisés.

Madame Le Maire : On a vraiment fait tout pour que les associations, pour que les activités des associations soient le minimum impactées. On a travaillé ensemble avec les différents présidents qui occupaient la salle.

Il y a toujours eu des mécontents, ça c'est sûr, mais on avait trouvé les bonnes solutions et ils ont pu exercer leur activité.

Donc, je vous demande de bien vouloir voter cette exonération.

Qui est pour ?

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

6 - Cession de la parcelle sise rue du Maréchal Foch à FRETIN cadastrée AS 249 d'une contenance d'environ 424 m²

Madame le Maire : Cession de la parcelle située rue du Maréchal Fauche cadastrée AS 249 pour une contenance de 424 m². Donc il s'agit d'un terrain qui appartenait évidemment à la communauté et qui était loué à des propriétaires, comme jardin.

C'est vraiment un terrain qui jouxte leur propriété. Ils sont venus me rencontrer pour me demander si j'accepterais éventuellement de leur vendre cette parcelle. Donc nous avons étudié, nous avons demandé évidemment des estimations, une aux domaines et une chez un notaire.

C'est une parcelle particulière parce qu'elle est enclavée mais constructible, c'est-à-dire qu'on peut y mettre une maison dessus.

Cette parcelle peut par la suite être désenclavée mais ça, même sans en tenir compte, elle est constructible.

Donc les Domaines n'ont considéré que la parcelle enclavée. Ils n'ont pas regardé si elle était constructible ou non. Ils nous ont proposé une estimation à 40 euros le m² pour le terrain. Donc sur un total de 17 000 €.

La deuxième estimation, c'est celle d'un notaire qui lui considère que ce terrain est constructible et peut être désenclavé. Donc il a fait une estimation de 212€/m² euros soit un total de 90 000 €.

On en a débattu. J'ai reçu de nouveau les propriétaires. On a discuté avec eux et on en est arrivé à une estimation de 40 000 € la parcelle pour 424m².

Les propriétaires sont d'accord pour ça.
Donc je vous propose de bien vouloir voter pour 40 000 € pour ce terrain constructible.

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur CARPELS.

Monsieur CARPELS : Voilà l'information qu'on a qui plus est communiquée. Déjà il faut s'accrocher pour comprendre quel est le terrain. On a fini par comprendre parce qu'on est quand même de Fretin depuis longtemps. Il a fallu vraiment qu'on se creuse la tête pour comprendre de quoi il s'agissait.

Madame Le Maire : Rien ne vous empêche de venir en Mairie, et de consulter le cadastre. Mais comme vous ne venez jamais en mairie, monsieur...

Monsieur CARPELS : Vous voyez madame, vous n'arrêtez pas d'interrompre mes interventions. Après vous dites que vous me laissez parler, que vous m'écoutez. Laissez-moi développer.

Madame Le Maire : Je ne vous interromps pas mais je ne vous laisse pas dire de bêtises.

Monsieur CARPELS : Écoutez, c'est votre jugement.

Madame Le Maire : Mais allez chercher l'information.

Monsieur CARPELS : Je vais vous dire. Figurez-vous que cette information, nous allons la chercher puisque nous vous avons envoyé un mail demandant l'intégralité des renseignements dont nous avons besoin et que vous ne nous communiquez que maintenant.

Donc, nous avons une exception. On n'a même pas eu d'ailleurs un élément qui fragilise cette délibération. C'est d'avoir l'évaluation des domaines qu'on vous a explicitement demandée et que vous ne nous avez pas communiquée.

Madame Le Maire : Je viens de vous le dire.

Monsieur CARPELS : Les demandes d'informations préalables ne sont pas facultatives. Cela fait partie du droit des élus, quand les élus demandent des informations dans le cadre de la préparation des délibérations, ce n'est pas facultatif.

Le maire doit les communiquer. C'est normal pour que nous puissions nous préparer. On n'a pas à avoir les informations au moment du vote. Je ne peux pas être plus clair.

C'est quand même fou d'en être encore à ce stade-là. Comment se fait-il que vous ne communiquiez pas ces informations ? Quand vous me dites que je peux bien chercher les infos, je vous les demande, nous vous les demandons, nous vous envoyons un mail et vous ne nous répondez pas. On n'est évidemment pas contre la cession de cette parcelle qui, compte tenu de son emplacement, ne pose aucun problème.

Ça nous fait plaisir de céder cette parcelle à ces gens qu'on connaît bien. Ce n'est pas le souci. C'est le souci des modalités dans lesquelles les choses se font une nouvelle fois.

Ce n'est pas normal.

Madame D'HONT : J'ai une autre question à poser.

Madame Le Maire : Oui, allez-y.

Madame D'HONT : Vous dites que ce terrain aujourd'hui est enclavé. Est-ce que c'est possible de le désenclaver ? Par quelle manière ?

Madame Le Maire : Il pourra peut-être être désenclavé par la rue, par le terrain.

Madame Le Maire donne la parole à la directrice Général des Services.

Madame la directrice Général des Services : Désenclavé par l'arrière.

Madame D'HONT : Ce terrain appartient à la motte féodale ?

Madame la directrice Général des Services : Non. Pas du tout. Il appartient à la commune.

Madame D'HONT : Mais il y a une partie qui appartient à la motte féodale.

Madame la directrice Général des Services : Non. Tout le terrain, dans son entièreté, appartient à la commune. Vous parlez de l'espace-vert, peut-être ?

Madame D'HONT : Oui. Ils seraient obligés de passer par là.

Madame la directrice Général des Services : Oui,

Madame D'HONT : Cet espace vert appartient à la motte féodale.

Madame la directrice Général des Services : Pour le moment, il appartient à la motte féodale. Le jour où il y aura rétrocession de voirie, il reviendra à la commune.

Madame D'HONT : Donc ça ne se fera peut-être jamais.

Madame Le Maire : La présidente de la motte espère une rétrocession. La rétrocession des voiries à la MEL entraînera la rétrocession des espaces verts à la commune. Les propriétaires ont un terrain par le devant et ça peut être désenclavé en passant par le terrain.
Par l'arrière ou par l'avant. Les deux.

Madame D'HONT : Vous voulez dire que les propriétaires de l'avant auraient une servitude ?

Madame Le Maire : Oui, on a une servitude.

Madame la directrice Général des Services : La ville n'a aucune possibilité d'y accéder.

Madame Le Maire : C'est aussi pour cela que l'on a accepté de leur vendre. Généralement, on ne cède pas nos terrains.

Qui est pour ?

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

7 – Modification du tableau des effectifs : Fermeture de postes

Madame Le Maire : Modification du tableau des effectifs de la collectivité. il s'agit de la fermeture de postes. Donc le CST, le comité social territorial, a rendu son avis. On a eu une réunion et on a eu une consultation sur ces fermetures de postes, et en fait, cela correspond à des postes vacants.

Il y a eu des promotions, il y a eu des changements de grades, donc forcément les postes changent, mais les personnes sont toujours là, Donc les postes qui restent vacants, il faut que l'on les ferme. C'est un jeu aussi de chaise.

↳ **La suppression** de 5 postes permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2026 qui sont :

- 1 poste de rédacteur
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoints technique

↳ **Le tableau des effectifs se présente comme suit :**

◇ *Grade rédacteur à temps complet à raison de 35 heures*

- Effectif actuel du grade : 3
- Effectif nouveau du grade : 2

◇ *Grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures*

- Effectif actuel du grade : 1
- Effectif nouveau du grade : 0

◇ *Grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures*

- Effectif actuel du grade : 2
- Effectif nouveau du grade : 1

◇ *Grade d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures*

- Effectif actuel du grade : 20
- Effectif nouveau du grade : 18

Le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026.

Je vous demande de bien vouloir voter pour ces suppressions de postes.
Qui vote ?

Monsieur CARPELS demande la parole.

Monsieur CARPELS : Juste une observation positive. Premièrement, nous avons, et c'est le seul cas de la journée, la délibération qui nous est fournie, comme quoi c'est possible, et deuxièmement ça répond également à des demandes que nous avons déjà promulguées qui permettent précisément d'avoir des tableaux qui soient le plus près de la réalité, donc tant mieux.

Madame Le Maire : Qui est pour ?
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

8 - Certificats d'économie d'énergie : Adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des CEE

Madame Le Maire : Le certificat d'économie d'énergie. C'est un renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif de la MEL pour la valorisation du certificat d'économie d'énergie. Il y a donc une convention, c'est le renouvellement de cette convention.
Je vous donne lecture de ce à quoi cela consiste ;

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, **la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.**

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un **dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE)**, dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). La MEL propose ainsi aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Sur la période 2019-2024, le dispositif métropolitain a permis de valoriser 453 GWh cumac, pour une recette totale de plus de 3 millions d'euros dont plus de 1,7 millions d'euros ont été reversés aux communes adhérentes et à la FEAL (Fédération d'Éclairage public de l'Arrondissement de Lille).

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie, qui s'apprête à entrer dans sa sixième période à compter du 1^{er} janvier 2026 avec des objectifs renforcés.

Conformément aux objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le Conseil métropolitain a validé le 17 octobre 2025 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2026-2027.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL,

définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2026-2027.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 mars 2025 et le 31 décembre 2027 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement, à un partenaire financier préalablement identifié via un Appel à manifestation d'intérêt garantissant **un prix compétitif fixé à 8,02 € par MWh cumac minimum, garanti entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2027.**
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL **la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.**

La valorisation des CEE représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

Je vous demande :

- D'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie pour la période 2026-2027 ;
- de m'autoriser à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;

- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Qui est Pour ?

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9 - Proposition de délibération du groupe « UNEC » : Mise en place d'un dispositif de « chèque activité » en faveur des enfants et des jeunes Fretinois

Madame Le Maire : La proposition de délibération du groupe UNEC sur la mise en place d'un dispositif de chèque activité pour les jeunes Fretinois.

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur CARPELS.

Monsieur CARPELS : Je vous remercie Madame le Maire. Vous observerez que vous avez reçu la proposition de délibération complète, telle que nous l'attendons.

Nous allons la voir également avec les projets de délibération. Là, vous avez les informations et je vais vous en apporter quelques-unes supplémentaires.

Par cette proposition, le groupe souhaite soumettre à votre réflexion la mise en place d'un dispositif de chèque activité à destination des enfants et des jeunes de Fretin.

Il s'agit d'une mesure simple, concrète et déjà éprouvée dans de nombreuses communes visant à faciliter l'accès aux activités sportives, culturelles ou scientifiques. Alors, pourquoi ce dispositif ?

Nous savons tous combien la pratique d'une activité extra-scolaire est importante pour un enfant ou un jeune, pour son épanouissement personnel, pour son apprentissage de la vie collective et pour son équilibre tant physique que social. Pourtant, le coût des inscriptions peut encore constituer un frein pour certaines familles, y compris dans une commune comme la nôtre.

Le chèque activité répond à cette réalité sans complexité excessive et en apportant un soutien ciblé et utile. À qui s'adresse-t-il ?

Le dispositif proposé s'adresse à tous les enfants et jeunes domiciliés à Fretin jusqu'à l'âge de 18 ans révolus. Les modalités précises montantes du chèque, caractérisées ou modulées selon les revenus, ne sont volontairement pas figées à ce stade et feront l'objet d'un travail politique extérieur.

Comment cela fonctionne-t-il ? Concrètement, le chèque viendrait en déduction des frais d'inscription ou d'adhésion à une activité éligible. Il serait utilisable uniquement auprès de structures agréées par la commune, principalement associatives, garantissant ainsi un usage rigoureux des fonds publics. Les structures partenaires devront donc répondre à des critères clairs, résistance légale, encadrement qualifié, respect des normes de sécurité, signature d'une convention avec la commune.

On vous propose un dispositif maîtrisé et progressif. La délibération qu'on vous propose aujourd'hui ne lance pas immédiatement le dispositif. Elle vise d'abord à poser le principe de l'activité, confier à une commission municipale de définir les modalités précises et revenir ensuite devant ce conseil pour une validation définitive.

Il s'agit donc d'une démarche prudente, progressive et concertée. Quels sont les bénéfices pour la commune ? Ce dispositif permettrait de soutenir concrètement les familles, de renforcer la participation des jeunes aux activités locales, de valoriser et soutenir nos associations et de mener une action municipale visible, positive et fédératrice à la direction de la jeunesse. En résumé, chaque activité est une mesure réaliste, socialement utile, juridiquement sécurisée et adaptée à l'échelle de notre commune.

Quelques exemples de ces pratiques observées dans des villes qui nous sont proches. Vous avez à Lille de Passport, de Passe-Culture, qui est une aide financière forfaitaire pour les 6-18 ans. C'est un dispositif qui est lié aux revenus familiaux avec le patron CAF dans un large réseau de partenaires.

À Roncq, vous avez les chèques Loisirs, qui est une aide annuelle unique de 30 à 50 euros qui est déterminée selon le quotient familial, qui est accordée à une seule activité à la fois. Et c'est une convention qui est également passée avec les associations locales.

À Wasquehal, vous avez le Passe-Jeunes, qui est un forfait pour activités culturelles et sportives. Toujours les mêmes conditions d'inscription dans une structure locale conventionnée. À Villeneuve d'Ascq, Passe-Association, montant modulé selon les revenus et toujours obligation de conventionnement pour les structures. Je vous remercie pour votre attention.

Madame Le Maire donne la parole à Madame MARY.

Madame MARY : Je trouve le sujet intéressant à travailler. Mais, vous savez bien qu'on est à trois mois de l'élection municipale.
Vous êtes bien conscient qu'on ne doit pas normalement rapporter de nouveaux sujets.

Monsieur CARPELS : Pourquoi ?

Madame MARY : Parce que nous sommes en période électorale. Alors on ne met rien en place de nouveau. C'est bientôt les élections, M. Carpels.

Monsieur CARPELS : Mais ça s'applique à vous-même. Cela s'applique à tout le monde.

Madame MARY : C'est un nouveau projet. Nous ne mettons pas en place un nouveau projet pendant la période électorale.

Monsieur CARPELS : Je vais vous répondre sur les deux points. Le premier point, il s'avère que nous sommes dans une petite ville de 3480 habitants.

Madame DEWILDE : Les exemples que vous avez pris, c'est Wasquehal, Roncq, Villeneuve d'Ascq, ce sont des grosses villes.

Monsieur CARPELS : Peu importe

Madame DEWILDE : Non, pas peu importe, ce que vous proposez là...

Monsieur CARPELS : Je vais avoir du mal à répondre. Je pourrai répondre après. Mais je vais aller jusqu'au bout, c'est déjà bien compliqué.

Madame MARY : Je vais terminer quand même, je me demande si vous ne voulez pas à nouveau vous apitoyer sur votre sort d'élus de la minorité. On ne vous entend pas, on ne vous écoute pas et on rejette chaque délibération. Donc, ça fera partie de la liste des délibérations que l'on rejette.

Monsieur CARPELS : Ça, c'est votre choix.

Madame Le Maire : Vous pourrez le rajouter sur votre papier glacé imprimé en Allemagne.

Monsieur CARPELS : Nous n'avons pas de parti politique Madame, nous faisons donc avec les moyens que nous avons.

Madame Le Maire : Et alors, il peut y avoir une troisième liste. Comment savez-vous ? Il y a peut-être une troisième liste. Si on engage un nouveau projet, cette troisième liste peut tout à fait nous attaquer en justice.

Monsieur CARPELS : En justice ?

Madame Le Maire : Oui, monsieur. On n'a pas le droit de mettre en œuvre de nouveaux projets pendant la période électorale.

Monsieur CARPELS : N'importe quoi ... Le conseil municipal n'est pas démuné de ses pouvoirs de délibération. Nous avons délibéré. Nous avons passé notre temps à délibérer là pendant deux heures. Donc, nous avons le droit de délibérer sur tout sujet.

Madame DHAENENS : Pas de nouveau projet.

Monsieur CARPELS : Madame, vous avez bien entendu que dans notre proposition, il s'agissait d'une base qui permettait de commencer à réfléchir sur l'avenir.

Madame Le Maire : Si vous êtes élu maire, vous le mettrez dans votre prochain conseil municipal !

Monsieur CARPELS : Bien sûr. Sans aucun doute. Il s'avère qu'ici, dans ce conseil municipal, en dehors de cette hypothèse de troisième liste, si vous voulez, on est forcé de constater que beaucoup d'entre nous seront positionnés pour les élections futures. Donc chacun est en mesure de pouvoir dire, oui, c'est un projet d'avenir pour la commune auquel j'adhère ou auquel je n'adhère pas. Il s'avère que nous, nous adhérons. Peut-être que parmi vous, certains également y adhèrent. Pourquoi attendre ? Nous avons commencé déjà à

poser l'acte, même si les travaux ne sont pas entre tous en commission, parce que vous estimez que ce n'est pas le moment de le faire, mais il n'y a déjà un premier acte qui est posé, en disant, oui, nous, c'est quelque chose qui nous intéresse.

Maintenant, je vais répondre à Delphine. Nous avons mis ces exemples, ces exemples parlants que l'on peut trouver dans des plus petites villes, il n'y a aucun souci. Évidemment la proposition que nous formulons, c'est de la proportionner à la taille de notre ville.

Madame DEWILDE : Oui, à la taille de notre ville. Pour l'instant, même si c'est un nouveau projet. L'idée, comme le dit Pascale, peut être super intéressante. C'est un sujet, je pense, qui tient à cœur à beaucoup de gens ce genre de chose.
On pourrait faire ça, mais... Est-ce que tu sais combien de personnes ça va concerner ? Comment ça va impacter sur le budget de la commune ? Comment on va faire ça ? Qu'est-ce qui pourrait être proposé aux associations ?

Monsieur CARPELS : C'est un texte, c'est une proposition telle que je viens de la décliner. C'est-à-dire qu'on est dans une proposition progressive qui vise à poser un principe et ensuite de voir comment on peut l'ajouter à hauteur des moyens qui sont quand même assez conséquents de la commune. Il ne faut quand même pas l'oublier.
Donc la commune a les moyens de pouvoir mettre en place ces dispositifs comme dans d'autres villes qui ont proportionnellement des moyens moindres que les nôtres pour le fournir.
Ensuite, nous en discutons collectivement. Il ne s'agit pas de délibérer en actant des sommes, en actant des budgets et en actant les modalités avec lesquelles on va mettre en place ce dispositif.
C'est une proposition qui est mesurée, qui va dans une direction, on propose cette direction, qui est intéressante pour la commune.

BROUHAHA

Madame Le Maire : On passe au vote. Qui est POUR ?
POUR : 4
CONTRE : 17
ABSTENTION : 0

Informations

Madame Le Maire : J'ai eu des remerciements :

- du Tennis de table pour avoir réinvesti la salle des sports cousin « C'était super beau, super bien », et nous remercie de notre collaboration, en effet nous avons dû déménager, redéménager leurs tables et matériel divers.
- des Restos du Coeur. Toute l'équipe des Restos du Coeur vous remercie pour votre accueil le samedi 15 novembre à la Bourse aux Jouets. Toutes les personnes présentes ont fait preuve de générosité, aussi bien en

dons alimentaires qu'en dons de jouets, de livres et de vêtements pour les enfants.

- Un autre remerciement de l'Inspection de l'Éducation Nationale. Madame l'Inspectrice nous remercie sincèrement pour la mise à disposition de la salle des Fêtes Renault le mardi 7 octobre. Dans le cadre de l'organisation de la fête de la science, notre soutien a largement contribué au succès de cette édition particulièrement appréciée par tous les élèves.

Questions Orales

Groupe UNEC :

1. Une activité a récemment été constatée par des fretinois sur le site Flint. Disposez-vous d'informations et avez-vous contacté la FADER comme vous l'aviez annoncé il y a un an ? Si oui, quelles sont les suites données à cette démarche ? Laurent CARPELS

Madame Le Maire : Encore une fois, il y a trois questions en une. La fermeture de Flint a été annoncée il y a déjà quelques mois. La DREAL n'intervient pas sur le site.

Flint s'est engagée à dépolluer et ce sera au futur acquéreur de vérifier et d'acter la dépollution du site. Pour l'instant, je n'ai pas plus d'informations à vous donner. Je n'en sais pas plus.

Monsieur CARPELS : Cela veut dire que c'est à vendre ?

Madame Le Maire : Ce sera sûrement à vendre. Je ne sais pas mais sûrement, puisqu'il n'y a plus d'activité du tout.

Madame D'HONT : Il n'y aura plus ou il n'y a plus ?

Madame Le Maire : Il n'y a plus du tout d'activité sur le site.

Madame D'HONT : Pourtant, il y a encore des moteurs qui tournent.

Madame Le Maire : Ils terminent les toutes dernières productions pour ne pas trop perdre de produits. Et ils déménagent surtout d'où leur don de matériel de bureau à la collectivité. Ils vident complètement le site. Mais je n'ai pas plus de renseignements.

2. La commune est-elle toujours engagée dans la démarche du Label Villes et Villages Fleuris ? Si ce n'était le cas, pourriez-vous nous en exposer des raisons ? Dominique D'HONT

Madame Le maire : Nous avons en effet arrêté notre engagement contre le Label après discussion avec les élus de la commission environnement, les agents du service espaces verts.

Le but de ce Label est évidemment de donner une image positive à la ville, à notre commune. Mais c'était aussi l'occasion de mettre en valeur le travail de nos agents. Ce qui est peut-être notre priorité.

Le cahier des charges du Label était respecté scrupuleusement, sans avoir jamais de reconnaissance et encore moins de récompense. Au lieu d'avoir du coup un effet positif sur nos agents, c'était plutôt le découragement, voire l'écœurement qui prenait le dessus à chaque proclamation des

résultats. Donc, au vu de la charge de travail supplémentaire que cela leur donnait, nous avons décidé de ne plus suivre ce Label.

Par la suite, peut-être que l'on essaiera de trouver un autre Label, pour mettre au centre de notre commune.

3. Nous avons appris l'implantation d'un supermarché Aldi à cheval sur les territoires de Fretin et Péronnes en Mélançois, depuis quand en avez-vous connaissance ? Cela ne va-t-il pas à l'encontre de l'ouverture de notre superette ?

Madame Le Maire : Je ne sais pas si vous m'écoutez toujours au Conseil Municipal, évidemment, vu les circonstances, dont vous êtes sûrement au courant, ce Aldi était la volonté de M. Castelain.

Au dernier Conseil Municipal, je vous ai expliqué, en parlant de notre petite superette, je vous ai indiqué que M. Castelain nous mettait une sacrée épine dans le pied, en ce qui concerne cette petite superette. Maintenant, vous savez pourquoi.

Monsieur CARPELS : Il faut creuser pour avoir les informations, quand même ! Pourquoi vous ne nous l'avez pas dit tout de suite ?

Madame Le Maire : Parce que je ne pouvais pas donner le nom de l'enseigne.

Monsieur CARPELS : Pour quelles raisons ?

Madame Le Maire : Il n'y a pas de raisons. Je ne pourrais pas vous expliquer, M. Carpels. Quand il y a des négociations, on ne donne pas les noms. C'est tout.

Monsieur CARPELS : On est à l'échelle municipale, il n'y a pas de secret d'État. Quand on fait une demande d'informations, vous êtes censés nous les donner !

Madame Le Maire : Il n'y a pas de débat. Il faut écouter un peu plus ce qu'on dit au Conseil Municipal.

Monsieur CARPELS : J'ai bien écouté, c'est pour ça que vous l'avez dit vous-même, vous ne nous l'avez pas dit.

4. Il y a quelques années, entre 2017 et 2018, la municipalité a soumis un dossier sport à la même dans le but d'obtenir une subvention de 50 000 euros pour financer un projet de skatepark. Celui-ci n'ayant pas lieu vu jour, pourriez-vous nous en expliquer les raisons ?

Madame DHAENENS : Je suis très surprise de votre question. D'où vient cette information ? Je peux vous dire que vos sources sont très mauvaises. Ce projet a été suspendu car nous n'avons pas trouvé de terrain en adéquation avec ce projet. Et de ce fait, nous n'avons jamais sollicité la MEL pour avoir une subvention de 50 000 euros.

Groupe Majoritaire :

1. Les travaux de la rue Poincaré ne semblent pas terminés. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi un côté des trottoirs n'est pas terminé ? Karine DELAMARRE

Monsieur MIANOWSKI : Il était pour nous inconcevable de laisser poser définitivement l'enrobé trottoirs autour des supports électriques, sachant qu'ils seront déposés après la reprise de tous les branchements électriques des télécoms sur les nouveaux réseaux souterrains. En effet, de plus, pour

les riverains, il aurait été incompréhensible de voir cet enrobé détruit quelques jours après la pause. Faire et défaire n'est pas notre façon de faire. Sans parler du surcoût économique. Néanmoins, nous avons demandé à ce que 13 nouvelles places de parking créées sur le projet sur la requalification de la rue, dont il y en a 8 réparties sur la rue et 5 sur la petite place au niveau de l'arrêt de bus, soient réalisées définitivement afin de pouvoir être utilisables par les riverains dès la pause. Au moment où je vous parle, ces places sont opérationnelles et sont disponibles pour les riverains.

Le parking a d'ailleurs été réalisé aujourd'hui.

2. Pouvez-vous nous faire un retour sur l'état d'annonce des travaux relatifs aux ombrières sur le parking de la salle des sports ? Florence DHAENENS

Monsieur LEOPOLD : L'avancement, je pense qu'il a été très significatif depuis 15 jours. Puisqu'ils ont fait les trous pour poser les pieux.

Et ensuite, ils ont posé les structures des ombrières. Ils ont posé les ombrières et à charge maintenant à Enedis de faire le raccordement des ombrières sur les postes. Donc, ce sera fini très certainement avant la date.

Mais je ne peux pas donner de date.

Madame Le Maire Je pense que le plus long sera le branchement.

Monsieur LEOPOLD : Ils vont également devoir remettre le cimentage dans les trous. Il faudra au minimum trois semaines de séchage.

3. Pouvez-vous nous faire un point sur la situation du musée de la vie rurale ? Florence DHAENENS

Monsieur KINT : Je voudrais dans un premier temps revenir sur l'histoire de l'achat de la ferme qui abrite le musée de la vie rurale. C'est en 2013, année de sa mise en vente, que la Commune a acheté la ferme. Pour éviter qu'un promoteur de la divise en lots et que ne disparaisse un bâtiment remarquable au cœur du village

Cet achat permettait également au musée de la vie rurale d'être hébergé à titre gracieux afin de pouvoir continuer ses activités.

Dans le cadre de la réhabilitation de la ferme, la Commune a montré son attachement au musée en le maintenant dans les lieux et en le plaçant au cœur du projet. Il sera donc abrité dans les locaux, totalement réhabilité par la Commune en lui apportant une nouvelle modernité grâce à des matériaux fonctionnels et contemporains.

Les travaux de transformation du musée comprendront la remise en œuvre des sols, des murs, l'aménagement de sanitaires manquants à ce jour et la réflexion complète des installations électriques et des huisseries. Les surfaces totales de la ferme ont été réétudiées en fonction des différentes utilisations des uns et des autres.

Le musée bénéficiera d'une surface un peu diminuée, mais un tri des doublons doit être opéré.

La Commune d'ailleurs a octroyé une subvention exceptionnelle de 3000€ pour aider le musée à financer ce tri. La ville a permis au musée d'être maintenu sur la Commune et a mis les moyens nécessaires pour qu'il en soit ainsi.

Madame Le Maire : On a épuisé l'ordre du jour, je vous souhaite à tous et aux personnes dans le public aussi de bonnes fêtes de fin d'année.

Il est 20h30, l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Vu par Nous, Maire de la Commune de FRETIN pour être mis en ligne sur le site de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A FRETIN, Le 18 décembre 2025

Le Président de séance,
Madame Marie-jeanne MARSEGUERRA, Maire

Le secrétaire de séance,
Madame Pascale MARY,



